



## E-Bulletin de l'OMCT Juin 2022

### 73<sup>e</sup> session du Comité contre la torture

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du programme de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). L'OMCT mobilise et coordonne les activités des organisations de la société civile lors des sessions du Comité contre la torture (CAT) des Nations unies, facilite l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'informations, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant l'accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

#### *Kenya*

##### *Recours excessif à la force et violations des droits des migrant·e·s et des personnes LGBTI*

Lors de l'examen du troisième rapport périodique du Kenya, le Comité a indiqué demeurer profondément inquiet quant aux sujets suivants : les dispositions de la Loi sur la prévention de la torture ; les conditions de détention ; le recours excessif à la force, les homicides extrajudiciaires et les disparitions forcées ; la discrimination et les violences liées au genre et à l'orientation sexuelle ; le traitement des réfugié·e·s, des migrant·e·s et des apatrides ; et les mesures antiterroristes.

Le Comité a salué l'adoption de la Loi de 2017 sur la prévention de la torture, qui érige la torture en infraction distincte. Cependant, les buts de la torture présentés dans ce texte semblent limités plutôt qu'illustratifs.

Le Comité s'est dit profondément préoccupé par les violences et le recours excessif à la force par les agents chargés de l'application des lois lors de manifestations ou d'arrestations, en particulier dans le cadre des élections de 2017, des mesures visant à juguler la pandémie de COVID-19 et des opérations antiterroristes – notamment l'opération Usalama Watch en 2014. De nombreux cas d'arrestations et de placements en détention arbitraires, d'extorsion, de réinstallation forcée, d'expulsions, d'homicides extrajudiciaires, de torture, de violences sexuelles et liées au genre, et de disparitions forcées – imputables aux agents de l'État, en particulier l'unité antiterroriste de la police – n'ont pas fait l'objet d'enquêtes et de poursuites, et alimentent un climat d'impunité. Le Comité a recommandé de mener sans délai des enquêtes impartiales et efficaces sur ces affaires afin de garantir que les responsables présumés soient jugés et que les victimes obtiennent une réparation adéquate. À cette fin, il a exhorté l'État à

former ses agents à l'usage de la force et à accélérer la création du Service national des médecins légistes afin de permettre des examens médico-légaux indépendants dans les affaires d'homicides extrajudiciaires.

Le Comité a abordé la question de la surpopulation et des conditions matérielles déplorables dans les lieux de détention. Il a souligné le manque d'hygiène et de ventilation, la piètre qualité et l'insuffisance de la nourriture et de l'eau, l'accès limité à un processus de réinsertion des prisonniers, et la prévalence des violences infligées aux détenue·s par le personnel pénitentiaire. Il a recommandé de rendre les conditions de détention conformes aux Règles Mandela en luttant contre la surpopulation carcérale.

Le CAT s'est sincèrement inquiété de la persistance des violences sexuelles et liées au genre – y compris les violences domestiques et les viols conjugaux – en particulier pendant la pandémie de COVID-19. Il a conseillé à l'État de veiller à l'application des lois nationales et de sensibiliser la population en la matière, de traduire en justice les auteurs des violences – notamment celles commises au moment des élections de 2007 et 2017 –, et de garantir que les victimes aient accès à des formulaires de signalement et médicaux, à une réparation adéquate, à une assistance psychosociale et à des aides matérielles. Le Comité s'est aussi dit profondément préoccupé par la perpétuation des mutilations génitales féminines dans certaines communautés, et a recommandé à l'État d'éradiquer cette pratique nuisible en sensibilisant la population, et en jugeant et condamnant les auteurs.

Le CAT a exprimé ses craintes quant à la criminalisation continue des relations homosexuelles et aux informations faisant état de la discrimination, du harcèlement et des violences subis par les membres de la communauté LGBTI, qui fait régulièrement l'objet d'attaques de la part des agents chargés de l'application des lois et des milices privées, et qui rencontre des obstacles dans l'accès à la justice et aux voies de recours.

Enfin, le Comité s'est inquiété de la fermeture prévue du camp de réfugiés de Dadaab, qui risque d'entraîner des expulsions massives, le rapatriement involontaire et le refoulement d'un grand nombre de réfugié·e·s somalien·ne·s et sud-soudanais·es, ce qui les expose au risque d'être placé·e·s en détention, torturé·e·s ou tué·e·s à leur retour dans leur pays d'origine. En outre, les réfugié·e·s et demandeurs/euses d'asile LGBTQI risquent de facto d'être expulsé·e·s en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

**Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ homicides extrajudiciaires, disparitions forcées et recours excessif à la force ;
- ❖ Commission nationale des droits humains ;
- ❖ mutilations génitales féminines.

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

## Rapports de l'OMCT

---

### KENYA

L'OMCT a contribué à un [rapport alternatif](#) conjoint détaillé, rédigé avec 24 OSC kenyanes et internationales sous la direction de l'Unité médico-légale indépendante (IMLU) du Kenya. Ce document offre une analyse complète du statut juridique de la torture et de sa pratique au Kenya – sujet source de préoccupation – et présente des recommandations sur différents points. Malgré des avancées législatives positives en matière de torture – notamment l'adoption de la Loi de prévention de la torture – on constate que ces textes sont peu appliqués dans la pratique. L'IMLU a recensé 419 affaires de torture entre 2019 et 2021, soit une hausse par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, on enregistre un recours excessif à la force et des homicides extrajudiciaires plus fréquents imputables à la police et aux forces étatiques, tandis que le nombre d'enquêtes et de poursuites quant à ces agissements reste faible. Le rapport comporte aussi des recommandations sur : la réparation des victimes de torture ; les violences faites aux femmes, y compris les viols et les mutilations génitales féminines ; les mesures de lutte contre le terrorisme ; les actes de discrimination et de torture subis par la communauté LGBTQI+ ; la santé mentale ; les mécanismes de suivi et de reddition de comptes dans les affaires de torture ; et les réfugiés et les demandeurs/euses d'asile.